



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-128

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER  
LIVRAISON ET INSTALLATION STRUCTURE METALLIQUE  
RESIDENCE LES VARENQUES  
RUE ANDRE CHENIER

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

**VU** la demande présentée par l'entreprise SOMETAL représenté par M. MACREZ Benoit 07.57.45.48.65 pour la livraison et l'installation de structure métallique à la nouvelle résidence "Les Varenques" située rue André Chenier ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de livraison et d'installation de structure métallique et garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Du lundi 24 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, l'entreprise SOMETAL est autorisée à stationner un camion grue au droit de la nouvelle résidence "Les Varenques", rue André Chenier, pour la livraison et l'installation de structure métallique.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores (Type K10) sur l'avenue Président Wilson, à l'exception du mercredi 26 mars 2025, jour de marché, où le stationnement du camion grue sera interdit sur l'avenue Président Wilson.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise SOMETAL sous sa responsabilité.

**Article 4 :**

L'entreprise SOMETAL prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant toute la durée des travaux.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 12 mars 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.